

**COMITE DEPARTEMENTAL  
DE LA RETRAITE SPORTIVE DE L'ALLIER**

\*\*\*\*\*

**CODERS 03**

<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>
----------------------------

**Article 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Le présent Règlement a pour objet de compléter les Statuts du Coders 03 et de préciser les règles de fonctionnement des organes dirigeants de l'Association.

Tous les Clubs de la Retraite Sportive sont affiliés à la F.F.R.S. par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Le Comité Départemental, représentant légal de la Fédération, reçoit les demandes d'affiliation, donne toutes instructions conformes aux règlements fédéraux, contrôle la bonne marche de toute gestion, contribue dans le cadre régional à développer les activités régies par la F.F.R.S.

**Article 2 : LICENCE FEDERALE**

**La licence est annuelle et délivrée par les Clubs affiliés membres du Comité Départemental au nom de la Fédération pour la durée de la saison sportive (1<sup>er</sup> Septembre-31 Août).**

La licence fédérale confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités du Comité Départemental et, notamment, de se porter candidat aux instances dirigeantes du Coders.

Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la FFRS : le licencié s'engage à respecter l'ensemble des règlements fédéraux relatifs à la pratique sportive, ainsi que les règles relatives à la sécurité et la protection de la santé publique.

La délivrance d'une licence peut être refusée par décision motivée de l'Association ou du Coders.

La licence peut être retirée à son titulaire par la FFRS pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou le règlement particulier de lutte contre le dopage.

### **Article 3 : ASSEMBLEE GENERALE**

**L'Assemblée Générale est composée des représentants des clubs élus** selon les modalités de l'art 6. Alinéa 6.3 des Statuts.

**L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an** sur convocation du Président, à la date fixée par le Comité Directeur, ou chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers des voix.

**L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.**

La convocation à l'Assemblée Générale est adressée aux clubs 15 jours au moins avant la réunion. Les différents documents nécessaires à sa bonne tenue (rapport moral du Président, rapports divers d'activité et documents financiers...) sont adressés au plus tard dans les mêmes délais aux représentants des clubs, sous forme de fichiers informatiques.

L'Assemblée générale adopte le Règlement Intérieur et le Règlement Financier sur proposition du Comité Directeur.

### **Article 4 : COMITE DIRECTEUR**

Les **membres du Comité Directeur** sont élus pour 4 années renouvelables par l'Assemblée Générale. Les candidatures au Comité Départemental sont adressées par les Présidents des Clubs au Comité Directeur, la date limite de dépôt étant fixée à 30 jours de la date de l'Assemblée Générale.

Les postes au Comité Directeur sont attribués de la manière suivante :

Groupe 1 : Clubs de 10 à 50 licenciés :	3 sièges
Groupe 2 : Clubs de 51 à 150 licenciés :	6 sièges
Groupe 3 : Clubs de plus de 150 licenciés :	9 sièges, dont 2 pour chacun des 3 Pôles d'Activités

Trois postes demeurent hors quota, dont l'un est destiné au médecin chargé de participer aux travaux des Commissions médicales, fédérale et régionale.

Les activités engageant la responsabilité du CODERS sont définies par le Comité Directeur, leur programme et le financement devant faire l'objet d'un accord préalable.

**Le Président est élu par les membres du Comité Directeur.** Le Comité désigne aussi les **responsables du Bureau**, les présidents des **Commissions** constituées, ses **représentants au Comité Régional la Retraite Sportive (CORERS AUVERGNE-RHÔNE ALPES) et au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**. Il agrée le **médecin référent** chargé de représenter le Coders aux Commissions médicales, fédérale et régionale

## **Article 5 : BUREAU.**

Le **Bureau est constitué, autour du Président**, par un **Secrétaire Général** et un **Trésorier**. Ces deux derniers postes peuvent être complétés par un adjoint chargé de seconder les titulaires élus : ils peuvent être attribués à des licenciés extérieurs au Comité, mais agréés par lui, en raison de leur compétence et de leur proximité.

Le Président peut être secondé dans les mêmes conditions pour l'accomplissement de ses tâches administratives, de gestion et de représentation, et/ou éventuellement par un **Vice-président** ou un **Président délégué**.

Le **Référent-Formation**, le Webmaster (**responsable du site informatique**) et le **médecin-référent** participent aux travaux du bureau, qui peut faire appel ponctuellement à toute personne compétente pour une mission particulière.

Le Président convoque le Bureau pour préparer les réunions du Comité et, si nécessaire, pour traiter les affaires courantes qui n'auront pu être réglées dans le cadre des délégations accordées aux différentes commissions.

Le Bureau désigne les représentants du Coders aux réunions ou Assemblées Générales de la Fédération (nombre de participants aux côtés du Président et participation financière).

Seuls les titulaires élus disposent d'une délégation de signature.

## **Article 6 : RESPONSABILITES EXERCEES PAR LES MEMBRES DU BUREAU**

### **\*Le Président représente et dirige le CODERS.**

Il convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant, dont il veille à la bonne exécution.

Il signe également tous documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité.

Responsable de l'ordonnancement des dépenses, il ouvre les comptes bancaires et établit avec le Trésorier les budgets prévisionnels et dossiers de demande de subventions.

Il représente le Coders auprès des instances fédérales nationales et régionales, dont il est l'interlocuteur institutionnel ; il peut déléguer tout ou partie de ses obligations en ce domaine avec l'accord du Comité et de la Fédération.

Il peut proposer, pour le seconder dans ses fonctions et/ou pour la conduite d'une ou plusieurs missions déterminantes dans le fonctionnement du Comité, la désignation d'un Président Délégué et/ou d'un ou plusieurs vice-présidents.

Ils pourront, le cas échéant, le remplacer en cas d'indisponibilité passagère. Leur fonction ne peut se cumuler avec celle de secrétaire ou de trésorier.

### **\*Le Secrétaire général:**

Le Secrétaire Général est chargé de la préparation des Assemblées Générales et réunions des Bureau et Comité, des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de toutes tâches administratives et de la conservation des archives. Il assure la mise en œuvre et le suivi des actions définies dans le cadre de sa délégation.

En l'absence de Président délégué et/ou vice-président, il seconde le Président dans ses fonctions, et le remplace occasionnellement en cas d'indisponibilité passagère. Il ne peut cumuler durablement cette fonction avec celle de Secrétaire Général ou de Trésorier.

### **\*Le Trésorier :**

Le Trésorier assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité du Comité Départemental, qui peut être confiée à un cabinet comptable extérieur.

Il fait fonctionner les comptes bancaires, postaux ou d'épargne et procède aux opérations de placement après décision du comité directeur.

Il procède au règlement des sommes dues par le Comité Départemental et gère la trésorerie. Il élabore avec le Président le budget prévisionnel, qui sera présenté pour avis au Comité Directeur, puis au vote de l'Assemblée Générale.

Il fait établir en fin d'exercice les comptes de gestion et le bilan financier, qu'il soumet préalablement, à l'Assemblée Générale, à deux vérificateurs aux comptes, puis au Comité Directeur.

Il établit le **Règlement financier** du Comité Départemental, soumis pour approbation au Comité Directeur, avant d'être présenté au vote de l'Assemblée Générale.

Les opérations bancaires pourront être opérées sous la signature du Président ou du Trésorier, ou du Trésorier adjoint, selon les modalités prévues par le Règlement Financier, qui fixe l'ordonnancement :

- des dépenses courantes imposées par le fonctionnement interne du comité,
- des dépenses budgétées en fonction des recettes et notamment des subventions obtenues,
- des remboursements de frais générés par les activités associatives.

Il peut désigner avec l'accord du Comité un Trésorier adjoint qui remplira les fonctions qui lui seront prescrites par le Trésorier général, afin d'alléger sa charge et éventuellement le remplacer en cas d'empêchement, ce qui implique son information préalable et son habilitation à effectuer les opérations financières.

### **\*le Référent Formation**

Il est chargé, en liaison avec les Présidents de Clubs, d'évaluer les besoins de formation, d'effectuer les inscriptions et d'organiser le suivi des stages programmés, si besoin avec la mise en place d'une assistance technique.

Membre de la Commission Formation du CORERS, il participe à la mise en place du calendrier de formation régional et aux réunions éventuellement programmées à l'échelon fédéral concernant les formations.

Il peut être assisté par une Commission composée éventuellement des responsables formation des Pôles géographiques et des Instructeurs du Coders.

### **\*Le Médecin référent**

Référent permanent du Médecin Fédéral, il représente le CODERS à la Commission Médicale de la FFRS.

Il participe à la Commission Médicale du CORERS, avec pour mission d'intervenir dans les formations réalisées sous la responsabilité du Comité Départemental.

Il accompagne la mise en place de Sections-Multisports Séniors, et toute réalisation et/ou manifestation organisée sous le label fédéral « Sport-Senior-Santé ».

## **\*Le Webmaster**

Il est chargé de la conception, de l'actualisation et de la maintenance du site informatique du CODERS, qui a pour objectif une triple fonction :

- diffuser les informations utiles concernant le fonctionnement et l'actualité de la FFRS, de la Région et du Département.
- établir une connexion entre les clubs du département.
- constituer la vitrine du CODERS 03 et de ses clubs affiliés, pour assurer la pérennité et le développement de la Retraite Sportive.

Il peut assister les clubs pour la réalisation de leur site informatique et créer tous liens utiles avec le site départemental.

## **Article 7 : COMMISSIONS**

Le Comité peut constituer, pour la bonne organisation et la réalisation de ses travaux, des Commissions composées tout aussi bien de membres élus que de personnes désignées pour leurs compétences.

La mise en place de groupes de travail et de réflexion est souhaitable notamment dans trois domaines :

- les Activités Sportives et Manifestations:** la diversité des disciplines proposées est garante de l'intérêt porté par nos licenciés aux pratiques sportives
- les Formations:** elles constituent la clef de voute de la Retraite Sportive grâce à l'engagement des animateurs bénévoles
- le Développement :** grâce aux Pôles constitués, le Coders doit veiller au développement harmonieux de l'ensemble des Clubs, en liaison avec les autorités administratives et sportives territoriales

## **Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent Règlement Intérieur et le Règlement Financier seront annexés aux statuts du Comité Départemental.

**Il appartient à chaque Comité Directeur de mettre en place pour la durée de son mandat les équipes et les modes de fonctionnement en rapport avec ses missions prioritaires.**

Le Bureau ou le Comité Directeur pourra prendre les décisions ou modifications qui s'imposent à la bonne marche du Coders pour des dispositions et/ou modifications qui ne figureraient pas dans les présents documents, mais s'avèreraient utiles à la bonne marche du Comité.

Toutefois, ces dispositions ou modifications feront l'objet d'une communication lors de la plus proche Assemblée Générale du CODERS.

***Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 17 Novembre 2016***

La Présidente

La Secrétaire